



PROCES VERBAL-PROVISOIRE
CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 05/03/2026

DATE D’AFFICHAGE : 18/03/2026

PRESENTS : M. Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, adjoints – M. Stéphane CHOULER, Mme Florence MILLET, M. Sylvain BOUILLON, M. Florent VOULOIR, M. Bruno ROUSSEREAU, Mme

ABSENTS EXCUSES : M. Christian CAME, Mme Nathalie BIEL donne procuration à Patrick POCHON, Emmanuelle LEDENT

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : Urbanisme -- Vote du CFU 2025 -- Reprise des résultats 2025 -- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron -- Motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et le SDESM relative au projet de loi de Décentralisation -- Divers.

Le Compte rendu du Conseil municipal du 23 Février 2026 est adopté à l’unanimité.

1) URBANISME

Le 25/02/2026 – **Monsieur POCHON Pierre-Edouard** – PC 0770412600002 : 42 rue Charles de Gaulle – hameau de Marlanval – Une demande de permis de construire a été déposée pour la création d’une extension à la maison d’habitation, reprise de la toiture de l’appentis, agrandissement de l’ouverture du pignon Est, comblement des portes de garage. Avis favorable de commission d’urbanisme du 10/03/2026.

2) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le maire rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document unique qui se substitue au compte administratif établi par le maire et au compte de gestion établi par le comptable public.

Il permet de favoriser la lisibilité de l’information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales, de simplifier le processus administratif entre l’ordonnateur et le comptable et d’aboutir à une confection 100% dématérialisée des documents.

Monsieur le maire fait part des résultats de l’exercice 2025.

Vu l’article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique,

Considérant que le maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique,

Considérant que Monsieur René MOULIN prend la présidence de la séance pour l'adoption compte financier unique,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement:

Total des Dépenses	272 963.29 €
Total des Recettes	263 720.59 €
Résultat de l'exercice : déficit de	-9 242.70 €
+ Reprise excédent 2024	183 160.85 €

Excédent cumulé de fonctionnement + 173 918.15 €

Section d'investissement:

Total des Dépenses	255 364.15 €
Total des Recettes	456 880.13 €
Résultat de l'exercice : excédent de	+201 515.98 €
+ Reprise déficit d'investissement 2024	-126 741.59 €

Excédent cumulé d'investissement +74 774.39 €

RAR en recette de 45 794.40€
RAR en dépenses de 59 520.99€

RESULTAT DE CLOTURE 2025 :

Excédent total de fonctionnement – excédent total d'investissement + RAR en recettes – RAR en dépenses
173 918.15 € + 74 774.39 € + 45 794.40 € - 59 520.99 €

EXCEDENT TOTAL DE : 234 965.95 €

3) REPRISE DES RESULTATS 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M.Patrick POCHON
Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025 0	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Restes à réaliser Dépenses Recettes	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-126 741,59		201 515,98	74 774,39	59 520,99 45 794,40	-13 726,59	61 047,80
Fonctionnement	183 160,85	0,00	-9 242,70	173 918,15			173 918,15
Total sections	56 419,26	0,00	192 273,28	248 692,54		-13 726,59	234 965,95

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	173 918,15
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	173 918,15
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/....	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE (LIGNE 001 du budget)	74 774,39

4) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

5) MOTION PROPOSEE PAR LA FNCCR (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES) ET LE SDESM RELATIVE AU PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION

Monsieur le maire présente de façon succincte au conseil municipal la motion proposée par la FNCCR et le SDESM relative au projet de loi de décentralisation et relevant du texte suivant :

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que cette compétence soit exercée par les collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités, syndicats techniques), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental.

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Constatant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après avoir pris en compte l'enjeu de la motion, un temps de réflexion est nécessaire et la décision du conseil municipal est ainsi reportée à un prochain conseil municipal.

6) DIVERS

- **Adhésion aux missions facultatives 2025-2026 du CDG77 et signature de la convention**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adhérer aux missions facultatives du CDG77. Pour simplifier les démarches d'adhésion en 2025, le CDG et son Conseil d'administration ont validé le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations appréciées par les collectivités.

Le CDG souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- bilan professionnel ;
- gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Les collectivités ont recours à ces domaines de compétences, dans le cadre du

- calcul des droits à allocation retour à l'emploi de vos agents en fin de contrat ;
- reconstitution d'une carrière pour un fonctionnaire lésé ;

- dispense d' une formation obligatoire pour vos assistants de prévention ;
- aide à mettre en place votre document unique d'évaluation des risques ;
- visite des locaux et détermination de l'état d'application des règles en hygiène et sécurité ;
- accompagnement d' un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent ;
- réalisation d' une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.



Le Maire,
Patrick POCHON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Patrick Pochon", is written over the printed name and extends across the right side of the seal.